

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la trente-huitième assemblée ordinaire du conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 15 novembre 2006, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Modification mineure au Règlement n° 1 de la Faculté de science politique et de droit sur les études de premier cycle.

Résolution CFSPD-2006-2007-279

ATTENDU qu'aucuns statuts n'ont été adoptés concernant la Faculté de science politique et de droit;

ATTENDU l'inexactitude découlant de l'utilisation du terme «statuts» dans le Règlement n° 1 de la Faculté;

ATTENDU qu'on retrouve l'énoncé sur la composition du conseil académique dans le Règlement de régie interne de la Faculté;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par le comité exécutif, que le conseil académique de la Faculté de science politique et de droit remplace les mots «aux statuts» de l'article 2.1 de son règlement n° 1 par «au Règlement de régie interne».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, 15 novembre 2006

René Côté
Doyen